obligatoire. Ce principe me paraît si important que je le considère comme l'émancipation du comptable. Cette rédaction sera assez étendue, sans être prolixe; concise, sans être aride.

Exemple :

1er janvier 183....

	fr.	c.
Aujourd'hui terminé l'inventaire, inscrit sur un cahier spécial destiné à recevoir annuellement tous mes inventaires ultérieurs. Cette disposition facilitera la comparaison des résultats que j'obtiendrai. J'ai trouvé que mon capital se répartit ainsi entre les objets suivans :		
Le mobilier de la ferme se monte à la somme de.....	802	50
Les chevaux à.....	4200	»
La bergerie à.....	5280	»
La luzerne devant le moulin vaut encore.....	101	50
Le colza (clos des Bœufs) a une valeur de.....	815	50
Le blé (Haut-Gravier) a une valeur de.....	1566	50
En sorte que la totalité de mon capital ou de mon actif se monte à.....	12766	»
Sur cette somme, je dois à M. Salomon, marchand de chevaux à Meizières..... 650 fr. » c.		
à M. Rafin-Rosé, constructeur à Paris..... 210 »		
à M. Sainfroid, banquier à Metz..... 2500 »		
Ainsi mon passif se porte à..... 3360 »	3360	»
Ce qui réduit réellement ma fortune à.....	9406	»

Aujourd'hui jour férié, point de travail. Mes garçons venus le matin, j'ai prescrit à chacun sa besogne; j'ai réglé avec eux la ration des animaux :

Les jumens recevront tous les jours			40 liv. de foin,		8 litres d'avoine,			
Les chevaux	—	—	— 135	—	0	—	— 100 liv. pommes de terre	
Les poulains	—	—	— 20	—	4	—	— 0	cuites.
Les moutons	—	—	— 320	—	0	—	— 500	
Ainsi tous les jours il y aura une dépense de			515 liv. de foin,		12 litres d'avoine.		600 liv. pomm.	*id.*

Comme je ne vois rien qui s'oppose à ce que je rationne ainsi mes animaux pendant un certain temps, je compterai les mêmes quantités jusqu'à ce que j'introduise quelque modification dans la ration.

Le foin sera compté au prix de 22 fr. les 500 kil. — Les pommes de terre au prix de 1 fr. 50 c. l'hectolitre de 68 kil., et l'avoine à raison de 7 fr. les 100 litres. — Les pommes de terre coûtent de plus les frais de cuisson. Voici comment je les évaluerai. J'ai pris 10 fagots à la bûcherie pour les faire cuire. Le compte de ménage sera bonifié de la valeur de ce bois qui était en totalité porté du côté des dépenses de ménage, et j'en chargerai les moutons pour 5/6 et les chevaux pour 1/6. C'est dans cette proportion que ces racines sont distribuées à ces 2 espèces d'animaux.

J'ai mis au moulin 3 hectolitres de blé à 18 fr.....	54 fr.	» c.	
1 — seigle à 10 fr.....	10	»	
La mouture coûtera.....	3	»	
Il y a donc à mettre au nombre des dépenses de ménage.....	67	»	67 »

J'ai visité le colza du clos des Bœufs; il faudra demain envoyer l'irrigateur assainir quelques flaques d'eau qui se trouvent sur cette pièce.

Observations météorologiques.

Thermomètre, matin + 5° R, midi + 7, soir + 5. Petite pluie le matin, découvert ensuite. Vent N. O.

etc.

Je ne pousserai pas plus loin pour le moment ces exemples de rédaction pour le journal; j'aurai encore plusieurs fois occasion d'y revenir dans la suite de cet article.

Section V. — *Du livre de caisse.*

J'ai dit que le journal enregistre jour par jour toutes les modifications de valeurs, toutes les opérations. Cependant il est préférable d'avoir pour les dépenses et les recettes qui s'effectuent immédiatement en numéraire, un livre spécial auquel on donne communément le nom de *livre de caisse*. Les motifs qui m'engagent à prescrire la tenue de ce livre spécial sont d'abord : que les articles ordinaires du journal ne se transcrivent que lorsque toutes les opérations de la journée sont terminées, tandis que les opérations de caisse doivent être enrôlées au fur et à mesure qu'elles se présentent; ensuite parce que les recettes et les déboursés en argent confondus pêle-mêle les uns avec les autres, et avec les articles qui concernent d'autres objets, ne peuvent être facilement groupés pour être vérifiés. Cette vérification de la caisse se nomme *balance*, et elle repose sur un principe qu'il est facile de comprendre : *La somme qui reste en caisse, plus celle qu'on a dépensée en versemens, égale la somme totale qu'on possédait avant d'effectuer aucun paiement; les sommes que l'on possédait, plus celles qu'on a reçues, sont égales aux sommes qu'on a déboursées, plus celles qui restent.* De ces deux principes découle la distribution des pages du livre de caisse, ainsi que la manière dont on doit faire la vérification. Cette vérification a pour but de découvrir si, dans la transcription des articles de caisse, on n'aurait pas commis quelque omission ou quelque erreur. Si la somme qu'on possédait le matin, augmentée des recouvremens effectués, est trouvée le soir plus grande que la somme qui reste en caisse, plus les paiemens faits dans le cours de la journée, il est évident qu'on n'aura pas inscrit toutes les dépenses qu'on a soldées en espèces : alors, il faut re-